

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Hélicoptères AEROSPATIALE SA 341 G

Vérification de la noix d'entraînement de liaison pompe à huile/bloc hydraulique et graissage de cet entraînement

Suite à constatation d'usure en service, les opérations suivantes décrites dans le BS AEROSPATIALE SA 341 n° 05-09 ont été rendues impératives sur les appareils SA 341 G :

- a) - Contrôle dimensionnel des cannelures de la noix d'entraînement du bloc hydraulique (valable uniquement pour les blocs BRONZAVIA non modifiés AMS 07-0779).
- b) - Adjonction d'une périodicité de graissage au niveau de cet accouplement (valable pour tous les types de bloc).

Ces opérations sont à effectuer conformément aux directives de la carte de travail n° 29.10.603 du MET à des intervalles ne dépassant pas 400 h de vol.

—
Cf.B.S. AEROSPATIALE SA 341 N°05-09
—

La présente révision annule et remplace la CN originale n° 75-040-011(B) du 18/02/75.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 30 SEPTEMBRE 1989

Date : 20/09/89

Hélicoptères AEROSPATIALE SA 341 G

Réf.75-040-011(B)R1